REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE
--*-*-*-*
DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

Tunis le 10 JUIN 2021

0001949-03040000-20-2021-CP

DECISION

Le Ministre de la Santé:

- Vu la Loi 73-55 du 3 Août 1973 organisant les professions pharmaceutiques ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu la Loi N° 61-15 du 31 Mars 1961 relative à l'inspection des pharmacies et des autres entreprises pharmaceutiques ;
- Vu la Loi 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur
- Vu le décret 74-1064 du 28 novembre 1974 fixant la mission et les attributions du Ministère de la Santé Publique et notamment de ses articles 5,7 et 9 ;
- Vu le PV de la réunion de la date du 03/06/2021

DECIDE

Article 1 :
- L'arrêt provisoire de la commercialisation du produit Silvercure® Argent iono-colloïdal 20PPM
- Le retrait immédiat de tous les lots du produit Silvercure® Argent iono-colloïdal 20PPM.

Article 2 : La société « ByNanomed » est tenue :

1°/ d'arrêter la commercialisation du produit Silvercure® Argent iono-colloïdal 20PPM
2°/ de mettre en place tous les moyens humains et matériels pour retirer le produit des circuits de distribution et de rappeler le produit de tous leurs clients
3°/ d'assurer à cette information une diffusion immédiate et la plus large possible.

Article 3: L'unité de la Pharmacie et du Médicament, la Direction de l'Inspection Pharmaceutique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision.

Ministre de la Santé
Dr. Faouzi Mehdi

Ministère de la Santé
Le Directeur Général de la Santé
Pr. Faiçal Ben Salah

Ministère de la Santé
Chargée de la Gestion de la Direction de la Pharmacie et du Médicament
Ag. Meriem BAGALLAH KHROUF